

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 300

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier, Mme de Maistre, M. Ray et M. Neuder

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Accès à la mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à désigner explicitement ce que la section créée organise réellement. La présentation actuelle entretient une confusion entre l'accompagnement de la fin de vie et l'organisation d'un acte visant à provoquer la mort. Employer les termes exacts permet d'assumer pleinement la portée éthique et politique du texte.